

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-159

OBJET : COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-159
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE 2022

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

Le Comité des Œuvres sociales et Culturelles (COSC) organise chaque année un spectacle de Noël pour les enfants du personnel de la Ville adhérent à l'association.

L'article 4 de la convention de partenariat signée le 21 décembre 2021 précise que la salle de la Carrière louée auprès du prestataire de service La Carrière Events, une fois par an, pour ce spectacle est financée par la subvention accordée, pour un montant de 3 300 € (montant inclus dans la subvention versée par délibération N° 2022 009 du 31 janvier 2022).

Cette année, le devis de ce prestataire reçu par le COSC prévoit une dépense de 5 709 € qui représente ainsi une augmentation de 2 447 €.

Par conséquent, il convient de compenser cette dépense, prise en charge par le COSC, par une subvention complémentaire à hauteur de 2 447 €.

Les crédits correspondants sont inscrits sur la ligne 6574 020 du budget principal de la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder au COSC de Saint-Herblain une subvention complémentaire de 2 447 € au titre de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publique, à signer l'avenant n°1 à la convention financière du 2 mars 2022.

Monsieur Driss SAÏD, Madame Liliane NGENDAHAYO ne prennent pas part au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE 2022
ENTRE LA VILLE DE
SAINT-HERBLAIN ET LE COMITE DES
ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES**



ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022

d'une part,

ET :

L'association Comité des œuvres sociales et culturelles (COSC) représentée par sa Présidente Mme Sheila DAMASE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2020,

d'autre part,

Préambule

Une convention signée le 21 décembre 2021 définit les conditions du partenariat développé entre la Ville de Saint-Herblain et l'association pour la réalisation des objectifs d'actions de l'association, que la Ville de Saint-Herblain s'engage à soutenir par l'allocation de moyens financiers, humains et matériels à l'égard des agents municipaux en activité à la Ville de Saint-Herblain et adhérant à l'association.

L'article 4 précise notamment que la salle de la Carrière louée auprès du prestataire de service La Carrière Events, une fois par an, pour le spectacle de Noël des enfants du personnel de la Ville adhérent au COSC est financée par la subvention, pour un montant de 3 262 €.

Cette année, le devis de ce prestataire reçu par le COSC prévoit une dépense de 5 709 € qui représente ainsi une augmentation de 2 447 €.

Article 1 : Dispositions financières – Versement de la subvention

La Ville de Saint-Herblain attribue au COSC une subvention complémentaire d'un montant de 2 447 €. Son versement s'effectuera dès la signature de l'avenant, et après le passage au conseil municipal du 12 décembre 2022.

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date de signature des parties.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur Le Maire,

Pour l'Association COSC,
Madame la Présidente

Bertrand AFFILÉ

Sheila DAMASE